

5241/17

(OR. en)

PRESSE 1
PR CO 1

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3513^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 16 janvier 2017

Présidente **Federica Mogherini**
Haute représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

| | |
|--|---|
| Syrie | 3 |
| Processus de paix au Proche-Orient | 4 |

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

| | |
|--|---|
| – Sanctions à l'encontre de l'Iran | 5 |
| – Mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée | 5 |
| – Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées | 5 |
| – Relations avec l'Algérie | 5 |
| – Accord d'association UE-Ukraine - Sous-comités en charge du commerce | 5 |
| – Liban | 6 |

JUSTICE

| | |
|---|---|
| – Équipe commune d'enquête | 7 |
| – Élection du vice-président d'Eurojust | 8 |

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

| | |
|--|---|
| – Programme statistique européen | 8 |
| – Règles en matière d'aides d'État dans la politique de cohésion - rapport de la Cour des comptes européenne | 8 |

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Syrie

Pour la première fois depuis l'annonce d'un accord de cessation des hostilités, le Conseil a discuté de l'évolution de la situation en **Syrie**. Lors de ce débat, les ministres ont salué l'accord conclu grâce à la médiation de la Russie et de la Turquie et dont ces deux pays sont les garants. Ils ont exprimé l'espoir que cet accord puisse être intégralement mis en œuvre par toutes les parties au conflit.

Les ministres ont réaffirmé que l'UE **soutenait sans réserve le processus conduit par l'ONU**, ainsi que l'envoyé spécial des Nations unies, M. Staffan de Mistura. Ils ont souligné que la réunion qui doit se tenir à Astana le 23 janvier pourrait, si elle inclut toutes les parties, contribuer au succès de la reprise des pourparlers intra-syriens à Genève sous les auspices des Nations unies, prévue le 8 février 2017. Les ministres ont rappelé qu'il était indispensable de garantir l'accès et la protection des organisations humanitaires dans l'ensemble du pays.

Le Conseil a aussi réaffirmé son soutien à l'**initiative régionale de l'UE sur l'avenir de la Syrie**. Cette initiative vise à trouver un terrain d'entente sur les dispositifs d'après-conflit pour la Syrie ainsi que sur la réconciliation et la reconstruction une fois qu'une transition politique crédible sera fermement engagée, en totale coordination avec les efforts des Nations unies et à l'appui de ceux-ci. La haute représentante a communiqué aux ministres des informations sur le tout dernier cycle de pourparlers menés dans ce cadre avec les principaux acteurs régionaux: l'Égypte, l'Iran, la Jordanie, le Liban, les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite, auxquels viendront bientôt s'ajouter la Turquie et le Qatar.

Le Conseil a décidé que l'UE accueillera une **conférence sur la Syrie et la région**, au printemps 2017 à **Bruxelles**, dans le prolongement de la conférence qui s'est tenue à Londres en février 2016. Cette conférence devrait porter principalement sur trois thèmes:

- le **processus politique vers une transition**, en particulier afin de faire le point sur l'avancement des pourparlers menés à Genève sous l'égide des Nations unies;
- le **travail humanitaire et l'appui à la résilience et à la stabilisation**, afin de dresser un bilan de la mise en œuvre des engagements pris à Londres, de recenser les lacunes éventuelles et de définir les moyens d'y remédier, notamment via d'éventuelles nouvelles promesses;
- un éventuel soutien à la **reconstruction et à la réconciliation après le conflit** dès qu'une transition politique crédible sera fermement engagée.

Les résultats de la discussion ministérielle seront pris en compte lors de l'élaboration de la communication conjointe à venir de la haute représentante et de la Commission européenne sur la **stratégie de l'UE pour la Syrie**, qu'il est prévu de présenter aux ministres de l'UE d'ici avril 2017.

[Syrie: réponse du Conseil à la crise](#)

Processus de paix au Proche-Orient

Au cours du déjeuner, le Conseil a débattu du processus de paix au Proche-Orient. S'appuyant sur les résultats de la conférence internationale qui s'est tenue à Paris le 15 janvier, les ministres ont examiné les moyens de parvenir à un **accord de paix global**, de préserver la viabilité d'une **solution fondée sur la coexistence de deux États** et d'inverser les tendances négatives actuelles sur le terrain.

[Processus de paix au Proche-Orient \(site web du SEAE\)](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sanctions à l'encontre de l'Iran

Le Conseil a retiré quatre entités de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

Le Conseil a approuvé le retrait de cinq navires de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée, à la suite des radiations d'inscription correspondantes effectuées par le Conseil de sécurité des Nations unies.

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

Le Conseil a décidé de retirer la Commission européenne du cadre mis en place à l'échelle de l'UE, conformément à la recommandation formulée par le comité institué par les Nations unies pour la convention relative aux droits des personnes handicapées, de manière à assurer l'indépendance du cadre de suivi.

Relations avec l'Algérie

Le Conseil a approuvé la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre l'Union européenne et l'Algérie. Ce protocole contient un accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de l'Algérie aux programmes et agences de l'UE, tels que le programme européen en faveur des petites et moyennes entreprises (COSME), Europe créative ou Horizon 2020.

Accord d'association UE-Ukraine - Sous-comités en charge du commerce

Le Conseil a approuvé un règlement intérieur qui devra être adopté par plusieurs sous-comités en charge du commerce, institués en vertu de l'accord d'association UE-Ukraine (doc. [14372/16](#)).

Les sous-comités traitent des questions sanitaires et phytosanitaires relevant de leur compétence, du commerce et du développement durable, des questions douanières et des indications géographiques. Des dispositions en matière de libre-échange sont appliquées à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2016, en vertu de l'accord d'association.

Liban

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. L'UE salue l'élection du président Michel Aoun le 31 octobre 2016 et la formation d'un gouvernement d'entente nationale sous la direction de Saad Hariri le 18 décembre 2016, qui mettent fin à un blocage persistant des institutions politiques. L'UE rend hommage au Premier ministre sortant Tammam Salam, qui a gouverné dans des conditions difficiles.
2. L'UE prend note de la déclaration du gouvernement et se félicite de son ambition de restaurer la confiance. À cet égard, elle invite le Liban à organiser des élections législatives en temps utile en 2017 et à en assurer le déroulement sans heurts et transparent afin de respecter la tradition démocratique à laquelle le Liban est attaché de longue date. L'UE est prête à apporter son soutien à ce processus.
3. L'UE salue la détermination de l'ensemble des acteurs politiques libanais à continuer de travailler dans le même esprit constructif et dans un climat d'unité nationale. C'est là une condition déterminante pour que le Liban soit en mesure d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des institutions démocratiques et de relever les différents défis politiques, sécuritaires, sociaux et économiques auxquels est confronté le pays, fortement touché par le conflit syrien. La liberté et la diversité qu'assure le Liban constituent un modèle pour l'ensemble de la région, correspondent à nos valeurs communes et méritent d'être protégées.
4. L'UE réaffirme qu'elle est attachée à l'unité, à la souveraineté, à la stabilité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban. Elle rappelle l'importance de s'en tenir à une politique de dissociation à l'égard de tous les conflits régionaux, conformément à la déclaration de Baabda.
5. L'UE souligne également qu'il est important que le Liban demeure déterminé à honorer pleinement l'ensemble de ses obligations internationales, notamment celles découlant des résolutions 1559, 1680, 1701 et 1757 du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE salue le rôle joué par les forces armées libanaises et la FINUL dans le maintien de la paix et de la stabilité dans le sud du Liban. L'UE réaffirme son soutien à la FINUL, à laquelle plusieurs États membres apportent des contributions importantes, et elle continue à soutenir les travaux de la coordinatrice spéciale des Nations unies pour le Liban, Sigrid Kaag.
6. L'UE soutient pleinement les efforts déployés par les autorités libanaises et les institutions chargées de la sécurité au Liban pour lutter contre le terrorisme et prévenir la radicalisation, et se félicite de la coopération engagée, qu'elle est déterminée à poursuivre et à renforcer. L'UE demeure déterminée à soutenir les forces armées libanaises.

7. Les priorités de partenariat UE-Liban et le pacte UE-Liban, adoptés le 11 novembre 2016, établissent un cadre solide pour les relations entre l'UE et le Liban et le soutien que l'UE continue de lui apporter. L'UE se félicite que le nouveau gouvernement ait confirmé son partenariat avec l'Union européenne. Elle est déterminée à aider le Liban à relever les défis auxquels il est confronté pour assurer la stabilité du pays, à promouvoir une croissance économique inclusive et durable, y compris le développement des secteurs de l'énergie et des infrastructures, et à mettre en œuvre les réformes et les plans de développement qu'il doit appliquer d'urgence. L'UE est encouragée par l'engagement du nouveau pouvoir libanais en faveur du renforcement de l'État de droit, y compris la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et la participation accrue des femmes et des jeunes.
8. L'UE salue les efforts extraordinaires déployés par le Liban pour continuer d'accueillir plus de 1,1 million de réfugiés syriens jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour leur retour. Il convient de rendre hommage aux communautés qui les accueillent. L'UE met pleinement en œuvre l'engagement qu'elle a pris lors de la conférence de Londres de février 2016 et espère poursuivre sa coopération avec le nouveau gouvernement pour faire en sorte d'améliorer davantage la situation des réfugiés, y compris pour ce qui est de leurs droits et de leur protection, ainsi que des communautés d'accueil vulnérables, conformément aux engagements pris par le Liban au titre du pacte UE-Liban et de la déclaration d'intention de Londres. L'UE salue également le soutien accordé par le Liban aux réfugiés palestiniens, y compris ceux qui ont récemment fui la Syrie.
9. L'UE est déterminée à continuer de soutenir le Liban et appelle les partenaires régionaux et la communauté internationale à renforcer le soutien aux nouvelles autorités libanaises.

JUSTICE

Équipe commune d'enquête

Le Conseil a adopté une résolution relative à un modèle d'accord pour la création d'une équipe commune d'enquête (ECE).

Une ECE est une équipe d'enquête créée pour une période déterminée et dans un objectif précis, sur la base d'un accord conclu entre deux ou plusieurs autorités répressives des États membres de l'UE. Chaque équipe commune d'enquête est mise en place afin d'enquêter sur une affaire spécifique. Une fois l'enquête clôturée, l'ECE est dissoute: il n'existe aucune ECE permanente ou établie à titre définitif.

Cette résolution présente un modèle d'accord permettant d'arrêter les modalités applicables à l'équipe commune d'enquête.

Élection du vice-président d'Eurojust

Le Conseil a approuvé (doc. [15586/16](#)) la réélection de M. Ladislav Hamran, membre national désigné par la Slovaquie, en qualité de vice-président d'Eurojust.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#) d'Eurojust.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Programme statistique européen

Le Conseil a approuvé sa position de négociation sur une proposition visant à prolonger le programme statistique de l'UE pour la période 2018-2020 (doc. [15081/16](#) + doc. [15080/16](#)).

Le programme vise à faciliter le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes.

Le Conseil reviendra sur ce dossier une fois que le Parlement européen aura approuvé sa position.

Règles en matière d'aides d'État dans la politique de cohésion - rapport de la Cour des comptes européenne

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mieux faire connaître et respecter les règles relatives aux aides d'État dans la politique de cohésion" (doc. [15505/16](#)):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- 1) SALUE le rapport spécial n° 24/2016 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") et les observations de la Commission y afférentes;
- 2) NOTE que l'évaluation figurant dans le rapport concerne le respect des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds de cohésion et du Fonds social européen (FSE) au cours de la période de programmation 2007-2013, l'analyse portant essentiellement sur les années 2010 à 2014, ainsi que les mesures prises pour la période 2014-2020;

- 3) PREND ACTE des principales conclusions du rapport, à savoir que:
- au cours de la période 2007-2013, la Commission ne disposait pas d'enregistrements qui lui auraient permis de procéder à une analyse approfondie des erreurs relatives aux aides d'État;
 - le taux de détection des erreurs en matière d'aides d'État par les autorités d'audit des États membres était inférieur à celui constaté par la Cour et la Commission;
 - des mesures ont été prises pour simplifier la législation applicable dans le domaine des aides d'État pour la période de programmation 2014-2020;
- 4) PREND NOTE des conclusions et des recommandations du rapport, ainsi que de la nécessité, pour les États membres, de mieux tenir compte des règles applicables et, pour la Commission, de fournir un soutien continu afin de prévenir ou de détecter et de corriger efficacement les infractions aux règles relatives aux aides d'État;
- 5) PREND ACTE du niveau des infractions aux règles en matière d'aides d'État détectées par la Cour et la Commission, ainsi que de la conclusion de la Cour selon laquelle la plupart des autorités d'audit considèrent le cadre juridique en matière d'aides d'État comme assez complexe et de celle selon laquelle les erreurs commises en rapport avec les aides d'État ont pesé dans le calcul du niveau d'erreur estimatif pour la politique de cohésion;
- 6) SE FÉLICITE de la mise en œuvre du plan d'action dans le domaine des aides d'État¹ présenté par la Commission et du renforcement de la coopération entre les services compétents de celle-ci, ainsi que des efforts consentis par les États membres, qui devraient entraîner une baisse du nombre d'erreurs en matière d'aides d'État; et ENCOURAGE la Commission à continuer de renforcer la coopération interne entre ses services afin de garantir la simplicité et la cohérence des règles relatives aux aides d'État et de veiller à leur application, ce qui est nécessaire en vue d'améliorer les synergies entre les Fonds structurels et d'investissement européens et d'autres programmes, tels qu'Horizon 2020;
- 7) PARTAGE l'avis de la Commission selon lequel elle met en œuvre les mesures correctrices à sa disposition lorsque des cas de non-conformité avec les règles relatives aux aides d'État sont mis en évidence;
- 8) PREND NOTE du fait que la Commission a déjà pris de premières mesures visant à mieux structurer les informations enregistrées dans ses outils informatiques MAPAR et IMS, et l'INVITE à systématiquement enregistrer et analyser les erreurs détectées en matière d'aides d'État, en vue d'élaborer des mesures préventives ciblées en fonction des États membres, ainsi qu'à fournir un soutien, des activités de formation et des documents d'orientation ciblés là où ils sont le plus nécessaires;

¹ http://ec.europa.eu/regional_policy/index.cfm/en/policy/how/improving-investment/state-aid/http://ec.europa.eu/regional_policy/index.cfm/en/policy/how/improving-investment/state-aid/

- 9) PARTAGE l'avis de la Cour selon lequel la Commission ne devrait approuver les grands projets de la période 2014-2020 qu'après avoir validé en interne les aides d'État; SOUSCRIT au point de vue de la Commission selon lequel, afin de garantir la stabilité pour les États membres et les bénéficiaires, les États membres ne devraient pas être tenus de systématiquement réexaminer, dans la perspective de la clôture de la période de programmation 2007-2013, tous les grands projets approuvés avant fin 2012;
- 10) SALUE l'évaluation de la Cour, confirmée par la Commission, aux termes de laquelle la qualité des listes de vérification utilisées par les autorités d'audit en matière d'aides d'État a récemment connu des améliorations notables;
- 11) SE FÉLICITE de la simplification des règles applicables en matière d'aides d'État pour la période 2014-2020, de la communication de la Commission sur la notion d'aide d'État¹ et des mesures prises par celle-ci afin de soutenir les États membres, par des orientations et des formations, dans l'exercice de leurs responsabilités accrues au titre des nouvelles règles; ESTIME toutefois que des efforts de simplification supplémentaires sont encore nécessaires compte tenu de la grande complexité du cadre juridique en matière d'aides d'État et de son incidence importante sur la mise en œuvre de la politique de cohésion;
- 12) RAPPELLE que des conditions ex ante ont été introduites au cours de la période 2014-2020 à titre de mesure préventive, ce qui contribue à sensibiliser les États membres concernant les aides d'État et à accroître leur capacité administrative; PARTAGE le point de vue de la Cour selon lequel le respect de ces conditions ex ante pourrait permettre de réduire le nombre d'infractions aux règles relatives aux aides d'État."
-

¹ Communication de la Commission relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, JO C 262 du 19.7.2016, p. 1.